

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 5 avril 2022

Convocation en date du : 28 mars 2022

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 (excepté pour la délibération 004/2022 : 9)

Le cinq avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELOBEL, SERET et THIRY
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et ROMAIN

Secrétaire de séance : Madame S. SERET

Absents excusés : Madame S. GRAUX, Madame V.FOURNIER : pouvoir à M. MARLIN pour les délibérations 004/2022, 005/2022, 006/2022. A partir de la délibération 007/2022, Mme FOURNIER, arrivée en cours de séance, vote en son nom.

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h46 et remercie les membres présents.

DELIBÉRATIONS :

DELIBERATION 004/2022 – Délibération concernant le vote du compte administratif 2021

M. FLAMENT quitte la salle le temps de la présentation et de la détermination du compte administratif 2021. Il revient une fois le vote terminé. M. LHOTELLERIE, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 aux membres du conseil municipal, ainsi que sa détermination, puis demande s'il y a des questions.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice,

APPROUVENT par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif
2021

Et ARRÊTENT les résultats suivants :

1 – Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2021

Total des dépenses : **596.193,51 euros**

Total des recettes : **515.042,28 euros**

Résultat : - 81.151,23 €

Report de dépenses :

Report de recettes :

Nouveau report :

Résultat antérieur : 224.475,45 €

Résultat cumulé : + 143.324,22 €

2 – Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Total des dépenses : **266.835,65 euros** Total des recettes : **259.212,72 euros**

Résultat : - 7.622,93 €

3 – Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

| | Investissement | Fonctionnement |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat 2021 | - 81.151,23 € | - 7.622,93 € |
| Résultat antérieur | + 224.475,45 € | + 106.869,15 € (*) |
| Total | + 143.324,22 € | + 99.246,22 € |
| | + 242.570,44 € | |

(*) M. LHOTELLERIE précise que ce montant résulte de la soustraction de la part affectée à l'investissement pour 2021 au résultat de clôture de l'exercice 2020. Ces résultats étaient attendus car nous avons programmé de financer des investissements, travaux ou missions par une partie de nos résultats antérieurs.

Les membres présents ont signé la page d'arrêté du compte administratif.

DELIBERATION 005/2022 – Délibération concernant l'affectation du résultat de fonctionnement

M. FLAMENT expose au conseil qu'il est possible de reporter une partie du résultat de fonctionnement en investissement. Il explique qu'on reporte une partie en investissement pour couvrir les emprunts et pour permettre de créer les équilibres. Quand on établit l'ensemble des opérations par an, au regard des dépenses et de l'investissement qui peut être fait, ainsi que les recettes, on arrive à un équilibre. Lors de la rencontre avec le représentant des finances publiques en 2021, il a été souligné que la commune de Bry dispose en moyenne d'une CAF nette (Capacité d'Autofinancement) d'environ 57 000 euros par an, ces dernières années. Cette capacité à mobiliser des fonds de façon régulière permet de se positionner sur un certain nombre de projets. Lors des mandats précédents, les projets étaient déterminés en fonction de la capacité à créer de l'excédent, ce qui permettait de pouvoir fonctionner en attendant les retours de subventions.

Vu l'instruction M14, Vu les Budgets de l'exercice 2021 prouvés, Vu la délibération n°004/2022 portant vote du Compte administratif 2021

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

3 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Cpte 12 Résultat N (déficit) ou Résultat N (excédent) cpte 12 : - 7.622,93 €

Cpte 119 Résultat antérieur (déficit) : ou Résultat antérieur (excédent) cpte 110 : 106.869,15 €

| |
|--|
| Résultat à affecter : + 99.246,22 € |
|--|

Après exposé, M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION DÉCIDE :

Affectation par ordre de Priorité :

Couverture du déficit d'exploitation

par réduction des charges

Couverture du déficit d'investissement – cpte 1068 :

Autofinancement complémentaire – cpte 1068 : **50.000,00 €**

Report à nouveau – Chap 002 : **49.246,22 €**

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement.

| |
|--|
| DELIBERATION 006/2022 – Délibération concernant le vote des taux des impôts directs locaux 2022 |
|--|

Une partie de ces impôts sert au fonctionnement de la commune. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par choix, cela fait quelques années que la commune de Bry n'augmente pas le taux des impôts directs, et le budget est construit sur le principe de ne pas augmenter ces taux. Il faut cependant être vigilant, car les subventions de l'État peuvent encore diminuer.

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2022 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

| Taxes | Pour mémoire, bases de l'année 2021 (n – 1) | Bases notifiées | Taxes |
|-------------------------------------|---|-----------------|---------|
| Taxe sur le foncier bâti | 272 593 € | 287 400 € | 34,24 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 22 394 € | 23 200 € | 38,64 % |
| Cotisation foncière des entreprises | - € | - € | - % |

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les

communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2022 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFRER, TASCUM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2021 est de **104976 €**.

Pour atteindre ce produit fiscal, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau voté en 2021 (année n - 1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**,

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 :

| Taxes | Pour mémoire, taux voté en 2021 (année n - 1) | Bases d'imposition notifiées | Taux votés | Produits |
|-------------------------------------|---|------------------------------|--|-----------|
| Taxe sur le foncier bâti | 34,24 % | 287 400 € | 14,95 % augmenté du taux départemental 2020 de 19,29 % soit 34,24 % | 98 406 € |
| Taxe sur le foncier non bâti | 38,64 % | 23 200 € | 38,64 % | 8 964 € |
| Cotisation foncière des entreprises | - | - | - | 0 € |
| Total | | | | 107 370 € |

- RAPPELLE que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales est gelé au niveau de celui de 2019, soit 12,85 %.

Pour information, si les taux étaient augmentés de 1% en bâti et en non-bâti, cela représenterait une recette supplémentaire pour la commune d'environ 3000 euros, et si les taux étaient à la moyenne nationale, la recette supplémentaire par an serait de 12 600 euros environ.

DELIBERATION 007/2021 –Délibération concernant le vote du budget primitif 2022

M. Bertrand FLAMENT rappelle les caractéristiques du budget primitif, et que la Commission Finances pour l'établir s'appuie sur l'expérience des années précédentes, en intégrant les évolutions énergétiques (coûts évolutifs) et les perspectives concernant les biens de la commune tant en terme énergétique qu'en entretien. Puis il invite M. Denis LHOTHELLERIE, Adjoint au maire chargé des finances, à faire la présentation du budget primitif 2022.

Les chapitres sont vus au fur et à mesure, en section Fonctionnement et Investissement, Recettes et Dépenses dans chaque cas.

Les remarques faites sont :

➤ Pour les Dépenses de Fonctionnement :

- chapitre 11 : les frais d'avocats sont en baisse cette année. Les dépenses d'assurances sont en augmentation, puisqu'il y a davantage de bâtiments à assurer.
- chapitre 12 : la commune avance le paiement de la formation d'un des employés communaux (ce qui sera ensuite remboursé, via des subventions).
- chapitre 14 : les atténuations de produits. Elles n'ont pas eu d'évolution depuis environ 5 ans
- chapitre 022 : les dépenses imprévues. Elles ne peuvent pas excéder 7.5% du total des dépenses de fonctionnement. Elles permettent de la souplesse si besoin est, au cours de l'année.
- chapitre 023 : virement à la section d'investissement. Il n'est plus utilisé dans le budget primitif.
- chapitre 66 : charges financières. Elles correspondent aux intérêts réglés à l'échéance des emprunts (celui réalisé lors de l'élaboration de l'Espace Libre Partagé et celui en prévision de l'achat du bien).
- chapitre 67 : charges exceptionnelles. Suite à la suppression du CCAS, ce chapitre (secours et dots) permet d'apporter ponctuellement de l'aide aux personnes de la commune qui en ont besoin.

➤ Pour les Recette de Fonctionnement :

- chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté. Il a été voté ce jour pour la délibération 005/2022.

➤ Pour les Dépenses d'Investissement :

- chapitre 20 : le coût de l'étude réalisée sur l'érosion ne représente en réalité que 1/3 du montant global, le reste ayant été financé par l'Agence de l'eau.
 - chapitre 21 : la réhabilitation d'un local de l'ensemble bâti acquis en 2021 est prévue pour 2022. Concernant le matériel informatique, un nouvel ordinateur devra prochainement être acheté, pour pouvoir nous mettre en conformité avec la dématérialisation en particulier des documents d'urbanisme (l'actuel ordinateur est trop obsolète pour pouvoir fonctionner avec la plateforme mise en place par la CCPM). Il faudra en assurer la sécurisation avec un prestataire.
- chapitre 23 : Les projets de la mare-tampon et de la rue du Bessois sont reportés à 2023. Cf. la délibération 009/2022.

➤ Pour les Recettes d'Investissement :

- Sur les 20% de la TVA, 15% sont récupérés par la commune.

Le total est à l'équilibre, et récapitulation est faite des sommes globales, tant en Fonctionnement qu'en Investissement

Les conseillers sont invités à faire part de leurs remarques éventuelles.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide par

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

ce qui suit :

- **Budget Primitif de Fonctionnement**

| FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | DEPENSES | | RECETTES | |
| | Chapitres | Montant | Chapitres | Montant |
| | 011 | 106.773,50 | 002 | 49.246,22 |
| | 012 | 89.850,00 | 013 | 26.833,74 |
| | 014 | 12.696,00 | 70 | 1.030,00 |
| | 022 | 16.938,53 | 73 | 174.176,00 |
| | 65 | 73.238,37 | 74 | 53.170,52 |
| | 66 | 5.670,08 | 75 | 3500,00 |
| | 67 | 3.300,00 | 77 | 510,00 |
| TOTAL | | 308.466,48 | | 308.466,48 |

- **Budget Primitif d'Investissement**

| INVESTISSEMENT | | | | |
|-----------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | DEPENSES | | RECETTES | |
| | Chapitres | Montant | Chapitres | Montant |
| | 16 | 28.596,20 | 001 | 143.324,22 |
| | 20 | 20.500,00 | 10 | 52.872,04 |
| | 21 | 92.100,06 | 13 | 0,00 |
| | 23 | 55.000,00 | 1641 | 0,00 |
| TOTAL | | 196.196,26 | | 196.196,26 |

Les membres présents ont signé la page d'arrêté du budget primitif.

DELIBERATION 008/2022 –Délibération concernant les subventions aux Associations

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022. Il rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2022 est de 2600€

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **POUR**, ce qui suit :

| ASSOCIATIONS | Montant demandé pour l'année 2022 en € | Montant attribué en 2021 en € | Montant attribué en 2022 en € |
|--------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Les Amis Bryessois | 700 | 600 | 700 |
| Le Brec à Bry | - | - | - |
| Les Mésanges | 200 | 200 | 200 |
| Le Patrimoine Bryessois | 200 | 200 | 200 |
| Réserve de Subvention | - | | |
| TOTAL | 1100 | 1000 | 1100 |

M. FLAMENT lit la demande de subvention explicitée de chacune des associations.

Le Patrimoine bryessois sollicite une subvention pour leur projet de restaurer la chapelle située rue

Brûlée, restauration pour laquelle l'association va rechercher et collecter d'autres fonds.

Les Amis Bryessois sollicitent une aide pour continuer à développer leurs actions, notamment l'organisation d'un après-midi récréatif avec spectacle offert aux enfants de Bry pour la Saint Nicolas.

Le Club des Mésanges sollicite une subvention afin de faire perdurer l'existence d'un club qui apporte à nombre des aînés du village loisirs, culture et convivialité

Le Brec à Bry n'a pas souhaité solliciter de subvention cette année.

Chaque subvention est votée séparément. Pour l'attribution de la subvention aux Amis Bryessois, Mmes SERET et DELOBEL, Mrs FLAMENT et LHOTELLERIE ne votent pas (ils font partie de l'association). Pour l'attribution de la subvention au Patrimoine bryessois, M. LHOTELLERIE ne vote pas.

Toutes les subventions sont accordées à l'unanimité des participants pour chacune d'entre elles.

| |
|---|
| <p align="center">DELIBERATION 009/2022 –Délibération concernant la demande d'annulation de subvention ADVB 2021 et de sollicitation d'une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet voirie communale- Programmation 2022-</p> |
|---|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de travaux de réfection de la Rue du Bessois bénéficie d'une aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet Voirie communale – Programmation 2021 et que les travaux et la demande de solde doivent être effectués au plus tard le 31 décembre 2022.

Souhaitant coordonner les travaux avec ceux de la pointe de la Cambuse, pour des raisons techniques et économiques (le devis a en effet été augmenté de 30%, avec la hausse récente des matières premières, et il serait plus opportun et cohérent de coordonner les deux chantiers), Monsieur le Maire propose d'annuler la subvention actuelle et de solliciter une nouvelle demande de subvention pour la rue du Bessois en 2023, basée sur les tarifs actualisés des devis. Des fonds de concours Erosion et Aménagements pourront également être demandés par la suite pour compléter le financement de ces deux chantiers.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à 61.741,50 € HT, soit à la somme de 74.089,80 € TTC et du montant de la partie subventionnable qui s'élève à 61.741,50 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide

Par 10 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- De solliciter l'annulation de la subvention ADVB 2021
- D'approuver l'avant-projet,

- De solliciter une subvention au taux de 50 %, de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet Voirie communale – Programmation 2022, soit une subvention de 30.870,75 €

- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - o Fonds propres de la commune : 43.219,05 €

Les riverains seront informés du décalage du chantier, et les raisons de celui-ci expliquées.

DELIBERATION 010/2022 – Délibération concernant la demande de subvention au titre du programme européen LEADER- Travaux de réhabilitation d'un local dans le cadre du projet de dynamisation du centre village

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de réhabilitation d'un local pour accueillir une micro brasserie dans le cadre du projet de dynamisation du centre village est susceptible de bénéficier d'une aide financière auprès du programme européen LEADER. La municipalité prend à sa charge les éléments constitutifs (comme l'ouverture, la préparation du pignon, l'évacuation des eaux, la dalle au sol et celle extérieur, l'électricité, etc.)

Plusieurs devis ont été réalisés, et sont parfois du simple au double. Le Parc Naturel de l'Avesnois nous accompagne sur ce projet, et ses représentants sont très intéressés par celui-ci.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **38.430,35 € HT**, soit à la somme de **46.116,00 € TTC**, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide

par 10 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 abstention(s) :

- D'**approuver** l'avant-projet,
- De **solliciter** une subvention au taux de **70% du montant HT plafonnée à 15.000,00 € HT**, au titre des fonds LEADER, soit une subvention de **15.000,00 €**
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
 - Fonds propres de la commune : **31.116,00 €**
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les 3 délibérations qui suivent concernent un même point : une des secrétaires de mairie doit retrouver un horaire à temps complet car son horaire adapté après la naissance d'un enfant s'achève, l'enfant atteignant l'âge de 3 ans. Celle-ci ayant fait la demande d'un horaire à 80% il faut créer un nouveau poste à cet effet, et supprimer le poste actuel. Par ailleurs, le contrat de notre autre secrétaire de mairie arrive à son terme. Proposition est faite de le poursuivre, face à la charge de travail globale existant. Le nombre global d'heures effectué par les deux secrétaires de mairie resterait inchangé.

Le conseil municipal en débat, puis :

DELIBERATION 011 /2022- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; et vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort de la secrétaire de mairie pour augmentation de la charge administrative liée au contexte de la crise sanitaire de la covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par **10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION(S)** ;

DÉCIDE

la création à compter du **11/04/2022** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de *Adjoint Administratif Principal de 2^e classe* relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12h15 (12,25/35^e).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **12 mois** (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 11/04/2022 au 10/04/2023 inclus.

Il devra justifier au minimum du Baccalauréat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 371 (indice majoré 343) échelon 1** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

| |
|--|
| DELIBERATION 012/2022 : Délibération concernant la création d'un emploi permanent à temps non complet (14h) |
|--|

Le Conseil Municipal, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

par **10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION(S) ;**

DÉCIDE

- la création à compter du **10 avril 2022** d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 14 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an s'il n'y avait pas de fonctionnaire qui postulerait sur ce poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier au minimum du Baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

| |
|---|
| DELIBERATION 013/2022 : délibération concernant la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (17h30) |
|---|

Le Conseil Municipal, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°, vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de la réorganisation du temps de travail de la secrétaire de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par **10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION(S)** ;

DÉCIDE

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 17H30, à compter de la date où l'emploi permanent à temps non complet (14h) de la délibération 012/2022 sera pourvu.

QUESTIONS DIVERSES :

A. TRAVAUX : Bassin-tampon et courrier de M. Raoult

Suite au rejet de la demande de subvention par l'agence de l'Eau (pour cause de zone de priorité relative), Monsieur FLAMENT lit à l'assemblée le courrier adressé par M. Raoult, président du SIDEN-SIAN, à l'intention du président de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Ce courrier appuyait notre dossier de création de la mare-tampon de la Pointe de la Cambuse (pour réduire les impacts hydrauliques en aval sur le ruisseau du Sart et réduire les risques d'inondations et de coulées de boues). Après réception de ce courrier, l'Agence de l'Eau a demandé des éléments complémentaires pour revoir notre dossier. Ces éléments seront transmis, mais ils ne feront pas l'objet d'une étude supplémentaire onéreuse pour obtenir une subvention dont l'attribution apparaît hypothétique.

B. Compte-rendu de la visite de Madame la Sous-Préfète du 16 février 2022

M. le Maire relate la visite, et souligne que Madame la Sous-Préfète était très à l'écoute des dossiers de la commune et de nos préoccupations. Madame la Sous-Préfète, après une réunion d'échanges, a visité le village et les bâtiments dernièrement acquis. Elle nous a encouragés à ne pas hésiter à proposer des projets plus larges, ceux-ci n'étant pas l'apanage des grandes communes, et qu'elle veillait à ce que les subventions soient équitablement réparties. La commune a ensuite reçu l'accord de subvention DETR dans les 15 jours qui ont suivi sa visite, montrant la volonté d'accompagner les petites communes dans leurs projets d'intérêt général.

(Concernant le projet de la future mairie, le choix est fait de se faire accompagner cette année sur celui-ci. La proposition est faite de créer une commission qui se réunisse régulièrement pour réfléchir plus précisément et définir le projet en amont).

C. Demande de modification de l'OAP et présentation de l'avant-projet de la zone AU :

Concernant la zone urbanisable de la rue de Roisin, c'est une zone avec phasage : les logements de particuliers qui y seront construits peuvent l'être pour 50% de la zone avant 2024, mais les 50% restant seront construits après 2024. L'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) prévoyait que la 1^{ère} phase de construction se fasse en front à rue en 2024, pour une seconde phase en 2027 en fond de terrain.

Une demande de modification d'aménagement a été faite pour donner plus de souplesse dans l'aménagement de la parcelle, tout en gardant l'esprit du phasage avec 50% des surfaces aménageables à compter de 2024, et le reste à partir de 2027. Le service urbanisme de la CCPM va proposer une modification, puis celle-ci sera envoyée au contrôle de la légalité pour vérifier que tout est conforme aux lois, comme à l'accoutumée.

D. RLPI : Débat sur l'affichage publicitaire :

Un échange a lieu sur l'avancée du RLPI. Certaines communes commencent à prendre des délibérations concernant les possibilités d'affichage. Proposition est faite de délibérer à ce propos lors du prochain conseil municipal.

M. FLAMENT demande ensuite à l'assemblée si d'autres questions diverses sont à aborder.

⇒ Une **course cycliste Ufolep** traversera la commune de Bry le **4 juin 2022**. De nombreux participants sont attendus, de 10 à 17h. Les organisateurs de cette course se chargent de la sécurité et de la communication avec les riverains. Il y aura un sens unique de circulation, mais il sera possible de circuler dans le village tout le temps que durera le passage des cyclistes.

⇒ M. LHOTELLERIE, adjoint aux finances, fait la proposition de l'achat d'un nouveau lave-vaisselle 'collectivités', pour remplacer celui de la salle des fêtes, vieux et devenu peu fiable. C'est une dépense non négligeable (devis de 2856 euros), mais qui sera vite rentabilisée, la salle des fêtes étant très régulièrement louée.

⇒ Concernant la visite en théâtre du château des 7 et 8 mai : la troupe de Chamane est venue le samedi 2 avril voir les avancées du rangement et du nettoyage du site. Ils ont été impressionnés par le résultat déjà obtenu. Des nouvelles consignes de décoration et d'aménagement ont été échangées, et tout le monde (bénévoles et comédiens) se retrouvera le vendredi 6 mai pour une répétition générale. Les conseillers municipaux sont invités à participer le plus possible à l'organisation de ces deux jours. Une nouvelle date de nettoyage est fixée, dans la semaine juste avant les représentations.

⇒ Concernant la tenue des bureaux de vote du 1^{er} tour des élections présidentielles, M. le Maire remercie les conseillers d'avoir répondu présents, les créneaux horaires sont tous dûment complétés, avec l'aide de quelques personnes extérieures au conseil.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 22h.

Fait à Bry, le 8 avril 2022

La secrétaire de séance
Stéphanie SERET